



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1548^e SÉANCE : 22 JUILLET 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1548)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine :	
Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 22 juillet 1970, à 10 h 30.

Président : M. Guillermo SEVILLA SACASA
(Nicaragua).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1548)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867).

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : La République populaire de Pologne célèbre aujourd'hui la fête nationale de sa libération. A cette occasion, j'ai le plaisir d'adresser les félicitations du Conseil à l'ambassadeur Eugeniusz Kufaga, en le priant de bien vouloir transmettre nos salutations au Président du Conseil de la République populaire de Pologne, M. Marian Spychalski, et de lui exprimer nos meilleurs vœux de bonheur personnel ainsi que de prospérité pour la nation polonaise.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision adoptée antérieurement par le Conseil de sécurité, et avec l'assentiment de ses membres, je me propose d'inviter les représentants de Maurice, de la Somalie, de l'Inde, du Ghana et du Pakistan à participer à nos débats sans droit de vote.

3. Le nombre des sièges à la table du Conseil étant limité, conformément à la pratique suivie jusqu'ici en pareil cas, j'invite les représentants de Maurice, de la Somalie, de l'Inde, du Ghana et du Pakistan à prendre place aux sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle, étant bien entendu que lorsque viendra leur tour de parole, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. R. K. Ramphul (Maurice), M. J. S. Teja (Inde) et M. R. M. Akwei (Ghana) occupent des sièges qui leur sont réservés.

4. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je voudrais vous signaler le document S/9882, qui contient un projet de résolution commun présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie.

5. M. MESSÍA (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Mes premiers mots seront pour vous saluer respectueusement, Monsieur le Président, en vous offrant l'entier concours de la délégation espagnole, qui est fière de voir les débats du Conseil de sécurité présidés par un ambassadeur aussi éminent, représentant un pays de souche hispanique fraternellement lié au mien. Veuillez donc accepter nos salutations réitérées et l'expression de notre reconnaissance pour les aimables félicitations que vous nous avez adressées à l'occasion de notre fête nationale. Je tiens également à vous féliciter de l'autorité et du bonheur avec lequel vous dirigez les débats.

6. Je voudrais aussi dire à l'Ambassadeur du Népal, notre président de juin, combien nous lui savons gré de la façon très heureuse dont il s'est acquitté de son mandat.

7. J'ai, d'autre part, l'honneur de transmettre à l'Ambassadeur de Pologne les meilleurs vœux de la délégation espagnole à l'occasion de la fête nationale que son pays célèbre aujourd'hui.

8. Nous sommes réunis ici à la demande de 40 pays [S/9867] pour examiner la question du conflit racial en Afrique du Sud, découlant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine. Personne ne peut manquer de voir la signification spéciale du fait qu'un si grand nombre de pays attirent l'attention du Conseil sur une situation donnée. Ce fait prouve qu'il existe une conscience collective et montre l'importance incontestable de la question. Comme nous le disait l'ambassadeur Khatri du Népal, c'est un avertissement né d'un sentiment de profond désenchantement, et nous ne saurions le prendre à la légère. C'est pourquoi il nous semble, comme à lui, que le Conseil de sécurité se doit logiquement d'étudier attentivement cette question, puisque son rôle essentiel est de maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi que l'ordre dans les relations entre Etats.

9. Ma délégation ne peut manquer de relever, à cet égard, le rôle échu à l'ambassadeur Farah, de la Somalie, en qualité de président du Comité spécial sur l'*apartheid*¹ qui a alerté le Conseil à propos de l'état d'exécution des résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 191 (1964) du Conseil de sécurité [voir S/9858].

10. Mon pays partage au premier chef l'inquiétude exprimée par les signataires de la lettre susmentionnée et par d'autres délégations qui ont pris part aux débats, quant au respect scrupuleux de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, dans la mesure où ces armes peuvent servir à perpétuer la politique d'*apartheid*.

11. Cela posé, notre délégation tient à exprimer avant tout le sentiment du devoir et le sens profond de responsabilité qu'elle éprouve en intervenant dans ce débat, auquel préside pour ainsi dire, par définition, le principe de l'égalité des hommes et des races. Cette notion

¹Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine.

est inhérente à la fibre même de notre pays et c'est à quoi on reconnaît son action de par le monde. Sans le principe d'égalité de droit et de valeur entre tous les hommes, quelles que soient leur origine, leur race ou leur culture, ni l'histoire de l'Espagne ni l'Espagne elle-même en tant que nation n'auraient de raison d'être. Nous sommes fiers d'appartenir à une famille hispanique de nations pour laquelle toute idée de ségrégation et de racisme est purement et simplement incompréhensible.

12. C'est pourquoi nous accorderons notre appui à toute initiative appropriée et opportune tendant à sauvegarder ces valeurs, comme mon pays l'a fait chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Sans sortir du cadre des Nations Unies, je vous rappellerai la position diamétralement opposée à la discrimination raciale et à l'*apartheid* que nous avons adoptée chaque fois que la question a été examinée par l'Assemblée générale. Mais dans cette affaire, l'Espagne ne s'est pas bornée à faire des déclarations et à adopter des résolutions; elle a assumé des obligations internationales concrètes en adhérant, le 13 septembre 1968, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale², contribuant ainsi à la mise en place d'un mécanisme international en vue de traduire dans les faits l'égalité entre les races.

13. Comme on l'a si souvent rappelé au cours de ce débat, le Conseil de sécurité s'est prononcé formellement sur le problème de l'*apartheid* et a prié instamment les Etats de s'abstenir de contribuer au maintien de cette politique en envoyant des armes à l'Afrique du Sud. Et pourtant, il est évident qu'une discrimination raciale flagrante persiste dans ce pays. A cet égard, je crois bon de rappeler ici que le représentant du Pakistan, dans son intéressante intervention de lundi, a traité à bon droit d'un aspect essentiel du problème, à savoir l'autorité et le prestige de notre conseil, pour ne pas dire de l'Organisation mondiale elle-même. L'ambassadeur Shahi a dit :

"... c'est la manière dont le Conseil de sécurité agit à l'égard de la question actuelle qui déterminera en grande partie si les Nations Unies, après 25 ans d'existence, vont se révéler comme une organisation renforcée ou affaiblie." [1946ème séance, par. 146.]

14. En effet, ma délégation tient à dire, une fois de plus, qu'il est essentiel, à son avis, que les décisions du Conseil de sécurité, comme les résolutions de l'Assemblée générale soient respectées. Si ces décisions ne sont pas respectées, l'avenir de notre organisation et la confiance dans l'efficacité de ses organismes seront compromis. C'est pourquoi nous devons réfléchir sérieusement, comme nous y a invités l'ambassadeur Vallejo Arbeláez, représentant de la Colombie, à la possibilité d'analyser l'efficacité des organes des Nations Unies et à la meilleure manière de la renforcer.

15. Rappelons, d'autre part, que les décisions de notre organisation sont prises en présence de situations

²Voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

concrètes, ce qui leur donne leurs limites et ce qui fait aussi que, pour être efficaces, ces décisions doivent être adaptées aux faits. Voilà pourquoi il ne faut jamais oublier que les mesures prises doivent être viables, si nous voulons qu'elles soient efficaces.

16. Enfin, je tiens à rappeler que l'Espagne s'en tient strictement à l'Article 25 de la Charte en vertu duquel les Etats Membres des Nations Unies que nous représentons ici ont convenu d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la Charte.

17. M. LIU (Chine) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter chaleureusement et vous présenter tous les vœux de ma délégation. Vous avez apporté à ce poste important beaucoup de style et de sagesse, qualités qui découlent d'une longue et distinguée carrière dans le monde de la diplomatie. Vous avez, dans vos déclarations liminaires, indiqué l'orientation de nos délibérations.

18. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier, au nom de ma délégation, votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Népal, pour la façon exemplaire dont il a présidé notre conseil au cours du mois de juin.

19. Il ne m'est guère nécessaire de répéter l'opinion de ma délégation sur la question de l'*apartheid*. Il me suffit de dire que toute discrimination raciale, sous quelque forme qu'elle se présente, est étrangère à notre culture et à notre tradition. Le régime d'*apartheid* appliqué en Afrique du Sud nous répugne tout particulièrement et j'ajouterai que, parmi les victimes de ce régime, figurent jusqu'à un certain point des résidents d'origine chinoise.

20. La discrimination raciale, en soi, existe dans un grand nombre de sociétés. Cependant l'*apartheid* est plus qu'une simple discrimination raciale. C'est la politique officielle d'une minorité puissante, déterminée à maintenir l'immense majorité de la population dans une sujétion perpétuelle. Ce qui est plus étonnant encore, c'est qu'en Afrique du Sud cette politique ait été élevée au rang de principe moral et appliquée au nom de la civilisation européenne. Alors qu'au cours des dernières années, d'autres sociétés ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour déraciner le fléau du racisme, l'Afrique du Sud, au contraire, a mis en œuvre tout l'appareil de la puissance de l'Etat pour imposer une série de mesures répressives qui ne correspondent pas à l'esprit de notre époque et qui sont incompatibles avec les obligations que l'Afrique du Sud a contractées en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

21. Pendant de nombreuses années, l'ONU a poursuivi à l'égard du Gouvernement sud-africain une politique de persuasion, dans l'espoir que la raison et le bon sens auraient, en fin de compte, le dessus. Mais les efforts individuels et collectifs en vue d'encourager le Gouvernement de l'Afrique du Sud à

renoncer à la politique d'*apartheid* se sont avérés vains. Il est trop évident que nous avons dépassé depuis longtemps l'étape des vœux pieux. Etant donné l'attitude de non-coopération de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a adopté en août 1963 la résolution 181 (1963) qui, après avoir déclaré "que la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales", demande solennellement "à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud". Plus tard, dans sa résolution 182 (1963) de décembre 1963, le Conseil de sécurité a élargi la portée de l'embargo en y comprenant "la vente et l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud".

22. Comme l'ont déjà fait remarquer un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé, l'embargo n'a pas été couronné de succès. Au contraire, la force militaire de l'Afrique du Sud a été renforcée au cours des années qui ont suivi l'imposition de l'embargo. En même temps, le Gouvernement de la République sud-africaine a intensifié ses efforts en vue d'imposer l'*apartheid* et a élargi la portée de ce régime. La situation n'a cessé de s'aggraver en Afrique australe, où le conflit racial a atteint des proportions menaçantes. Le danger d'un conflit total entre les Etats africains indépendants et la République sud-africaine ne peut manquer de s'accroître aussi longtemps que le régime de l'*apartheid* sera maintenu en vigueur. Sans aucun doute, le Conseil de sécurité ne peut permettre que la situation se détériore dans une mesure telle qu'il ne soit plus possible de faire machine arrière.

23. On a fait allusion à la distinction entre les armes destinées à la défense extérieure et les armes destinées au maintien de l'ordre interne. Le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, sir Alec Douglas-Home, a développé cette idée lorsqu'il a annoncé l'autre jour l'intention qu'a le Gouvernement britannique d'exporter vers l'Afrique du Sud "certaines catégories limitées d'armes" afin de mettre en œuvre l'Accord de Simonstown³. Il a mis l'accent tout particulièrement sur le fait que le Gouvernement britannique "... a très clairement précisé son désaccord fondamental sur la politique raciale du Gouvernement sud-africain ..." et que "... il n'y aura en aucun cas vente à l'Afrique du Sud d'armes destinées à la mise en pratique de la politique d'*apartheid* ou à la répression interne". Ma délégation estime cependant que c'est là une distinction plus apparente que réelle. Les armes destinées à la défense extérieure peuvent toujours être utilisées pour renforcer les moyens de répression interne. La différence entre les deux choses n'est jamais très nette.

24. Dans la déclaration qu'il a faite l'autre jour au Conseil de sécurité, le représentant du Royaume-Uni nous a donné l'assurance que "... aucune décision

³ Accord relatif au transfert de la base navale de Simonstown : voir *Exchanges of Letters on Defence Matters between the Governments of the United Kingdom and the Union of South Africa, June 1955*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1955, Cmd. 9520.

définitive n'a été prise encore et. . . les consultations avec les gouvernements intéressés se poursuivront" [1546ème séance, par. 19]. Mais quelle que soit la décision définitive, le fait demeure que, privé de l'appui total et sans réserve du Royaume-Uni, l'embargo contre l'Afrique du Sud ne saurait être couronné de succès.

25. L'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité en 1963 et 1964 a été, nous semble-t-il, un pas dans la bonne direction, un pas d'une grande signification politique. Cette mesure doit être totalement mise en œuvre par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les violations de l'embargo doivent être désapprouvées. En outre, ma délégation est prête à donner son appui à toute proposition constructive et pratique qui rendrait l'embargo plus efficace. Nous nous rendons bien compte, cependant, qu'en l'absence d'une coopération sans réserve des grandes puissances militaires, un embargo sur les armes total et obligatoire, même s'il pouvait être adopté par le Conseil de sécurité, ne ferait qu'éveiller de faux espoirs. C'est là une idée à laquelle le Conseil ferait bien de réfléchir.

26. M. MWAANGA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a écouté avec une grande attention les déclarations faites lundi et mardi par les représentants du Royaume-Uni [1546ème séance] et de la France [1547ème séance] à propos de l'embargo sur les armes si nécessaire contre le régime fasciste du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Ce que le représentant du Royaume-Uni nous a dit ne fait que confirmer mes premières craintes quant aux mauvaises intentions du Gouvernement britannique. Il ressort clairement de la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni au Parlement, il y a deux jours, comme des consultations engagées avec les gouvernements du Commonwealth, que la décision de vendre des armes à l'Afrique du Sud a déjà été prise. Ce qui se passe maintenant, c'est que le Gouvernement britannique lance des ballons d'essai pour tenter d'atténuer les répercussions politiques d'une décision grave qui va bientôt être rendue publique.

27. Le Ministre des affaires étrangères, sir Alec Douglas-Home, a déclaré que le Gouvernement britannique était prêt à envisager l'exportation en Afrique du Sud de "certaines catégories limitées d'armes, à condition qu'elles soient destinées à la défense maritime directement rattachée à la sécurité des routes maritimes". Nous avons déjà dit, et nous répétons, qu'il est impossible de faire une distinction entre des armes fournies à des fins de sécurité navale et des armes destinées à renforcer la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et la répression intérieure. Vendredi dernier [1545ème séance], j'ai cité une déclaration du Ministre britannique de la défense, lord Carrington, qui abondait dans notre sens à ce propos. Nous nous opposons à toute fourniture d'armes à l'Afrique du Sud; c'est un principe de notre politique nationale, parce que l'Afrique du Sud constitue une menace caractérisée à la paix et à la sécurité du continent africain. Nous rejetons catégoriquement l'affirmation du Gouvernement britannique selon laquelle la présence

soviétique dans l'océan Indien et au sud de l'Atlantique serait le facteur déterminant de la reprise des ventes d'armes à l'Afrique du Sud qui a été annoncée. Pour nous, ce n'est là qu'une excuse éhontée tendant à camoufler la politique malintentionnée du Gouvernement britannique en la matière.

28. Nous avons tout lieu de croire que les intentions du gouvernement Heath de vendre des armes au gouvernement raciste de l'Afrique du Sud sont dictées par des considérations raciales et économiques. Cette attitude britannique de mauvaise foi et d'indifférence pour les craintes des victimes opprimées de l'*apartheid* et des Etats africains dont l'existence est menacée par l'Afrique du Sud rend tout espoir de paix et de changement pacifique en Afrique australe difficile à réaliser. Cet acte augmente les possibilités, pour l'Afrique du Sud, d'étendre sa politique d'*apartheid* au-delà de ses frontières immédiates. Le Gouvernement de la Zambie condamne de la façon la plus catégorique toutes les mesures, y compris celles annoncées par le Gouvernement britannique, qui visent à assurer le succès du régime de l'Afrique du Sud et des autres régimes minorités blanches en Afrique australe.

29. Mon gouvernement attend des précisions sur la déclaration faite hier par le représentant de la France au sujet des mesures complémentaires que son gouvernement envisagerait de prendre pour ne pas compromettre la sécurité des Etats africains, et en particulier de la Zambie. A ce propos, je tiens cependant à souligner qu'une simple condamnation de l'*apartheid* ne saurait suffire; et nous espérons que le Gouvernement français s'abstiendra totalement de fournir des armes à un régime résolu d'anéantir notre existence même en tant que race noire.

30. Cela dit, j'ai maintenant le plaisir de présenter le projet de résolution contenu dans le document S/9882, au nom des délégations du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de mon propre pays. Je vous signale, à propos du paragraphe 4 du document distribué, que l'alinéa e a été omis par erreur; je vais donc vous en donner lecture pour compte rendu :

"e) En interdisant tout investissement et toute assistance technique pour la fabrication d'armes de munitions, d'aéronefs, de navires de guerre et d'autres véhicules militaires".

Je compte bien qu'un texte révisé sera publié, qui comportera le paragraphe complet.

31. Le projet de résolution que je viens de présenter officiellement a pour but de réaffirmer les résolutions antérieures du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud. En second lieu, il est destiné à renforcer l'embargo en introduisant les mesures minimales énumérées au paragraphe 4, alinéas a, b, c, d, e, f et g du dispositif. J'ajoute que, comme toujours, nous sommes prêts à entamer des consultations immédiates avec les membres du Conseil de sécurité en vue d'améliorer ce texte.

32. Je tiens à préciser que ce projet de résolution doit être considéré comme un strict minimum étant donné les circonstances. La situation en Afrique du Sud est extrêmement grave et appelle des mesures plus sévères. Nous comprenons, cependant, la nécessité de maintenir l'unanimité du Conseil sur cette importante question, et notamment dans notre condamnation de la politique détestable d'*apartheid*, crime inqualifiable contre l'humanité. Nos objectifs sont exceptionnellement modestes mais clairs, et c'est vraiment pour moi un agréable devoir que de recommander ce projet de résolution, au nom des délégations du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de mon pays, à l'adoption unanime du Conseil de sécurité.

33. Les coauteurs de ce texte espèrent qu'un vote pourra intervenir demain sur ce projet de résolution.

34. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous prenons note des déclarations du représentant de la Zambie sur le texte du projet de résolution.

35. J'invite maintenant le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

36. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir bien voulu me permettre de prendre la parole à nouveau devant le Conseil. Cette fois-ci je serai très bref, étant donné que je voudrais simplement appuyer le représentant de la Zambie qui nous a soumis son projet de résolution [S/9882].

37. Lorsque j'ai pris la parole vendredi dernier [1545^e séance], j'ai exprimé les sentiments profonds et les craintes des Etats africains en ce qui concerne la situation existant en Afrique australe, à la suite du développement considérable des stocks militaires de l'Afrique du Sud, situation qui, à nos yeux, exige des mesures énergiques et décisives de la part du Conseil de sécurité.

38. Le projet de résolution que le représentant de la Zambie vient de vous soumettre ne contient pas toutes les dispositions que nous avons défendues. Cependant, nous l'avons accepté en tant que compromis, espérant que tous les membres du Conseil l'accepteraient également.

39. Nous espérons que la situation de l'Afrique australe sera examinée à la lumière du conflit violent qui oppose les forces des combattants pour la liberté

aux forces armées des régimes de la minorité raciste blanche de la région et compte tenu aussi du fait que le développement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud constitue une menace réelle pour la sécurité et la souveraineté des Etats africains indépendants, et surtout des Etats voisins. A cet égard, nous sommes heureux de constater que le représentant de la France a exprimé quelque inquiétude à l'égard de la sécurité des Etats africains, surtout de la Zambie.

40. Nous espérons donc que le Conseil reconnaîtra que la situation découlant du développement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité et reconnaîtra la nécessité de renforcer son embargo sur les armes.

41. Nous croyons que les mesures recommandées au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution restreindront de façon considérable la puissance militaire de l'Afrique du Sud si ces mesures sont mises en œuvre par tous les Etats. Les Etats africains espèrent que les membres du Conseil de sécurité feront face à leurs responsabilités et accepteront ces mesures.

42. M. KUŁAGA (Pologne) : Monsieur le Président, je me suis permis de vous demander à nouveau la parole pour faire une intervention qui sera très brève mais d'autant plus sincère. Je l'ai fait afin de pouvoir vous présenter mes plus sincères remerciements pour les très aimables vœux que vous avez bien voulu adresser au Président du Conseil de l'Etat de la République populaire de Pologne et au peuple polonais à l'occasion de la fête nationale de la Pologne. Mes très sincères remerciements vont également au représentant de l'Espagne.

43. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que je me ferai un devoir de transmettre les vœux qui m'ont été adressés au Président du Conseil de l'Etat de la Pologne.

44. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Si aucun représentant ne désire prendre la parole, je me propose de lever la séance.

45. Ayant procédé aux consultations d'usage, je puis vous dire que les représentants sont d'accord pour que la prochaine séance ait lieu demain jeudi, à 15 h 30.

La séance est levée à 11 h 45.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
